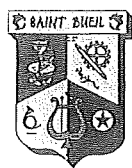


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin
Canton de Chartreuse Guiers

Commune de Saint-Bueil
Mairie - 555 Route du Bourg
38620 Saint-Bueil

EXTRAIT D

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 16 JUN 2022

ID : 038-213803729-20220609-2022_06_09_31-DE

----- * -----

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 JUIN 2022

----- * -----

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-09*31

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi neuf juin à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Bueil, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la

Présidence de Monsieur Jean-Pierre LOCONTE – Maire.

Nombre de conseillers	PRÉSENTS : MM. LOCONTE Jean-Pierre (Maire), PERRIN Christiane (1 ^{ère} adjointe), PERRIN Pascal (2 ^{ème} adjoint), LOTITO Sophie (3 ^{ème} adjointe), CHAUSSABEL Fleury (4 ^{ème} adjoint), BUTHOD-GARÇON Hervé, DEBUIGNE Christophe, YVARS Antoine, BOURESMAU Patricia, BETTI DOS SANTOS MELO Isabelle
• En exercice 14	
• Présents 10	EXCUSÉS :
• Votants 10	M. GROSJEAN-VERNIZEAU Frédéric
• Absents / excusés 04	Mme MEYBECK Hélène
Le quorum est atteint	ABSENTS :
	M. ANDRE Vianney,
	M. PESENTI Anthony
	Pouvoirs donnés : -

Secrétaire de séance :PERRIN Christiane.

Date de convocation : 04 juin 2022

----- * -----

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité d

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint Bueil, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur le tableau d'affichage de la Mairie.

Le conseil, ayant entendu cet exposé **À L'UNANIMITÉ** décide :

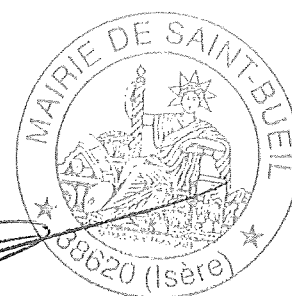
- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin

Ainsi fait et délibéré en mairie les Jour, Mois, et An susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Pierre LOCONTE



DÉLIBÉRATION TRANSMISE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ISÈRE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE : 14 JUIN 2022
REÇU EN PRÉFECTURE LE
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2022